

# Revue Trimestrielle n°4

## L'Info Conso du CNAFAL

### Dossier "comprendre l'ouverture du marché de l'énergie"

Octobre – Novembre - Décembre 2014



Edito - Face aux difficultés, un secteur associatif en mouvement .....	3
Regards sur la Loi pour la croissance et l'activité.....	4
Le saviez-vous ? - Les coupures d'eau sont interdites toute l'année.....	5
Quelques informations autour du CNAFAL .....	6
Questions à Claude Rico, Vice-Président du CNAFAL.....	7
Les brèves en vrac .....	10
Législation.....	11
Jurisprudence .....	12
Dossier - Comprendre l'ouverture du marché de l'énergie .....	13
Dans nos départements - le CDAFAL 42 <i>Son engagement pour l'environnement</i> .....	16
Base Documentaire .....	17

**CNAFAL - 108 Avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS**

@ cnafal@cnafal.net. / [www.cnafal.org](http://www.cnafal.org)

☎ Secrétariat 01.47.00.02.40 - 📠 01.47.00.01.86

#### **Administrateurs du secteur consommation**

Claude RICO, Vice-Président, Manuel MESSEY, Secrétaire Général Adjoint

Service Juridique consommation du CNAFAL : Hugo CADET et Karine LETANG - 01.47.00.02.40

[juristeconso@cnafal.net](mailto:juristeconso@cnafal.net) - [karine.letang@cnafal.net](mailto:karine.letang@cnafal.net)

**Rédacteurs : Hugo CADET avec la participation de Sylvie EIBICHT du secrétariat pour la mise en page.**

### **Programme de la revue :**

L'édito revient sur les difficultés que rencontre le monde associatif, difficultés qui n'épargnent pas notre réseau.

Alors que nous venons de rentrer en période hivernale, il faut rappeler l'interdiction des coupures d'énergie mais aussi l'interdiction des coupures d'eau, mesure largement ignorée sur le terrain. Dans l'actualité, le projet de Loi « Macron » soulève des polémiques qui appellent une prise de distance dans la manière d'analyser ce texte.

Tandis que l'année 2014 vient de s'achever, le Vice-président du CNAFAL répondra à quelques questions qui nous permettront d'évoquer des sujets brûlants comme la loi sur la transition énergétique. Dans l'actualité du secteur consommation, nous reviendrons sur l'Assemblée générale de Conso-France qui, le 4 décembre dernier, a renouvelé son bureau exécutif au sein duquel Manuel Messey occupera désormais la fonction de Vice-président.

Le dossier principal s'attardera sur l'ouverture des marchés de l'énergie, encore largement incomprise des consommateurs. C'est ce qu'illustre un récent sondage, selon lequel seulement 54% des ménages savent que le marché est ouvert pour le gaz naturel et 50% pour l'électricité, contre respectivement 30 et 35% en 2007.

Enfin, dans la rubrique « dans nos départements », le CNAFAL 42 revient sur un dossier « environnement » sur lequel il est mobilisé.

*Comme à l'accoutumée, la revue vous présente la jurisprudence et la législation avant de vous proposer un espace documentaire.*

« C'est qu'au fond, qu'il n'y a qu'une seule race : l'humanité »

*Jean Jaurès*

Le secteur Consommation vous présente tous ses meilleurs vœux

## Edito - Face aux difficultés, un secteur associatif en mouvement

Un rapport vient d'être rendu qui, à partir des difficultés rencontrées par le monde associatif, vient faire des propositions concrètes. ([Lire Rapport](#)).

En effet, le monde associatif est en danger : certaines prévisions font état, pour les trois prochaines années, de la suppression de plus de 200 000 emplois dans un secteur qui, aujourd'hui, en compte 1,8 million et qui représente plus de 3,2% du PIB.

L'adoption de la Loi Economie Sociale et Solidaire (ESS) et ses débats, auront aussi permis de rappeler l'importance du secteur associatif pour l'économie : dans les dernières années, le secteur non marchand auquel il appartient, a créé plus d'emplois que l'économie marchande. Mais, le caractère alarmant des prévisions effectuées par le Collectif des Associations Citoyennes doit inciter celles-ci à anticiper et gérer des problématiques qui vont s'aggraver dans les années à venir.

### **Des missions essentielles fragilisées par le manque de moyens :**

Au-delà du simple aspect économique, les associations remplissent une vraie mission de service public et sont pourvoyeuses de lien social dans une France marquée par d'importantes fractures territoriales. Ces associations sont confrontées aujourd'hui à une baisse sans précédent des subventions de la commande publique. Ce manque de visibilité génère aussi une forte insécurité qui fragilise leur fonctionnement. Enfin, la baisse des dons des particuliers, eux aussi frappés par les difficultés, est loin d'être anecdotique.

### **Un secteur associatif qui doit se remettre en mouvement :**

Le rapport précité effectue des préconisations qui vont dans le bon sens, comme par exemple élaborer un dispositif fiscal mettant fin à l'avantage concurrentiel dont bénéficie le secteur lucratif dans certains domaines au détriment des associations, stabiliser le cadre fiscal en matière de don. Il s'agit, à travers ces mesures, d'accompagner des associations qui doivent affronter de nouvelles contraintes. Celles-ci doivent notamment parvenir à constituer des ressources propres. Mais pas seulement.

Au cœur de l'univers associatif, le CNAFAL et les AFL doivent affronter ces difficultés qui questionnent leur capacité à remplir leurs missions. A côté de cette question budgétaire, se pose une autre question, qui elle interroge aussi notre époque : le militantisme. Disons-le clairement, la société de consommation et de divertissement, la crise du civisme sont de véritables défis pour les structures militantes qui doivent trouver et fidéliser de nouveaux bénévoles.

Plus que la question budgétaire dont on connaît en partie la réponse, la question militante est une équation qui se pose ou qui se posera à chaque association et pour laquelle le mouvement tout entier devra se mobiliser. C'est avant tout, grâce aux militants, qu'un mouvement comme celui des Associations Familiales Laïques pourra répondre aux défis actuels dans un monde d'ultra-communication et d'ultra-concurrence, frappé par un désinvestissement (financier) des pouvoirs publics.

## Regards sur la Loi pour la croissance et l'activité

Cela devait être à l'origine une Loi sur la croissance et sur le pouvoir d'achat, visant à restituer pas moins de 6 milliards de pouvoir d'achat aux français, ce sera finalement une Loi pour la croissance et l'activité. Est-ce que cela veut dire que le projet de Loi ne fait plus rien pour le pouvoir d'achat ? Non mais contrairement à ce que pouvait laisser penser la première mouture du titre, ce ne sera pas l'axe principal du texte.

Présentée en décembre 2014 au conseil des ministres, la Loi pour la croissance et l'activité (qui trouve en partie son inspiration dans le rapport de la commission « Attali » en date de 2008) fait l'objet de controverses d'ordre politique sans qu'il nous soit donné de comprendre l'ensemble des mesures du texte.

[Le dossier de presse](#) évoque trois mots clés : libérer, investir et travailler (Pour lire et comprendre [la Loi MACRON](#) + [Site vie publique](#)).

Nous citerons ici les mesures qui intéressent le consommateur :

**Mobilité + transport** : l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires s'étendra au transport routier et verra ses prérogatives étendues en matière de péage autoroutier - Le gouvernement prendra par ordonnance les mesures, permettant de faire en sorte que l'accès aux gares routières soit libre pour les compagnies proposant des transports par autocar.

**Contre les commerces en position dominante** : l'Autorité de la Concurrence pourra intervenir auprès des opérateurs, en position dominante sur la zone de chalandise concernée, qui détiennent une part de marché supérieure à 50 % dans le secteur du commerce de détail et qui pratiquent des prix ou des marges élevés. Elle pourra enjoindre à ces opérateurs de modifier les accords par lesquels s'est constituée la puissance de marché, ou au final, de procéder à une cession d'actifs.

**Réforme des professions réglementées (notaires, huissiers...)** : les tarifs étant parfois peu en lien avec la réalité des coûts supportés, des plafonds seront mis en place, ainsi qu'une révision régulière des tarifs précédée d'une enquête préalable et systématique de l'Autorité de la concurrence. Une plus grande liberté d'installation sera permise, afin de développer le maillage territorial.

**Logement intermédiaire** : le texte de Loi va promouvoir le logement intermédiaire en offrant aux communes la possibilité d'une "majoration de constructibilité" de 30%.

*Ce texte de Loi, sous l'effet du travail parlementaire, doit encore connaître un grand nombre d'évolutions (c'est ce qu'illustre un [amendement](#) qui viserait à obliger les grandes surfaces à céder leurs invendus aux associations caritatives). Et le CNAFAL aura bien entendu à cœur de faire entendre ses positions destinées à promouvoir des mesures qui concilient la défense du pouvoir d'achat et son impact en matière sociale et environnementale.*

## Le saviez-vous ? - Les coupures d'eau sont interdites toute l'année

La précarité énergétique ne cesse d'augmenter, comme le rappelle le dernier rapport de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), qui recense 11 millions de victimes. La précarité énergétique peut se définir comme la difficulté, voire l'incapacité à pouvoir chauffer correctement son logement, et ceci à un coût acceptable. Alors que la trêve hivernale vient de commencer, beaucoup ignorent encore que, pendant celle-ci, aucune coupure d'énergie n'est permise. C'est la Loi « BROTTE<sup>1</sup> » qui a instauré une interdiction effective depuis un décret d'application du 15 novembre 2013. Seule une réduction de puissance à 3 kilowatts/heure est permise (exception faite des bénéficiaires des tarifs sociaux).

S'agissant d'un besoin essentiel et dans le même esprit, cette Loi va consacrer une interdiction encore plus ignorée que la précédente : l'interdiction des coupures d'eau tout au long de toute l'année pour les résidences principales<sup>2</sup> (sauf lorsque la mauvaise foi du client a pu être clairement établie).

Malheureusement ce droit à l'eau ne résiste pas à l'épreuve des faits : dans la réalité, de nombreux distributeurs coupent encore l'eau.

### **Des victimes qui obtiennent réparation :**

Suite à un impayé de 646 euros, la Lyonnaise des Eaux avait coupé l'eau d'une mère et de ses deux enfants entre le 28 juillet dernier et le 16 septembre. Le tribunal a condamné l'entreprise à indemniser la victime et les deux associations à hauteur de 8 680 Euros.

*Autres exemples :*

- Condamnation de Veolia à verser 6 620 euros (Bourges), au titre de préjudice moral et matériel pour une coupure d'eau illégale qui avait duré 83 jours.
- Condamnation d'une régie publique à 5 500 euros (Valenciennes), pour une famille qui avait dû acheter quotidiennement six packs d'eau de deux litres pendant 203 jours.

### **Le maillage associatif au service des familles**

Dans les territoires fragilisés, l'accès aux droits reste un rouage essentiel de la cohésion sociale. Le respect des droits est une question qui relève de la dignité humaine et ce, d'autant plus quand il s'agit de l'accès à l'énergie.

Dans le cas où une famille est victime d'une telle coupure, il est recommandé d'effectuer une procédure de référé, plus particulièrement une procédure de référé d'heure à heure. Pour chaque cas, il est plus prudent de contacter une association de consommateurs comme le CNAFAL qui conseillera et accompagnera la famille sur la procédure à suivre.

**[Pour revoir la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau \(Décret du 27 février 2014\)](#)**

<sup>1</sup> Visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes

<sup>2</sup> Depuis le décret d'application du 27 février 2014

## Quelques informations autour du CNAFAL

**Journée consommation en Aquitaine** : la journée Consommation et Environnement du 8 novembre, a vu une large mobilisation des AFL pour une formation consacrée à la manière de se défendre face aux créanciers indécis. Au menu : prescription, recouvrement amiable, voies d'exécution ([voir le compte rendu](#)).



**Nomination de Manuel MESSEY au Haut Conseil des Biotechnologies** ([voir le décret du 30 décembre 2014](#))

**Assemblée Générale de Conso-France – Manuel MESSEY Vice président de Conso-France :**



Le jeudi 4 décembre 2014, l'Assemblée générale de Conso-France a vu l'élection de Ludivine Coly-Dufour (Léo Lagrange) en tant que Présidente. Conso-France a en effet procédé au renouvellement de son bureau exécutif et validé ses axes de travail pour l'année à venir.

Nouveau Vice-président de la coordination, Manuel Messey travaillera notamment à renforcer la mutualisation technique des associations membres.

Rappelons que ce sont sept associations de consommateurs\* qui mettent en commun leurs efforts afin de :

- ✓ développer un consumérisme social et environnemental,
- ✓ prendre en compte la dimension européenne et mondiale et la défense du consommateur face à la mondialisation,
- ✓ coordonner les efforts à l'échelon national en termes de représentation, de défense des intérêts des consommateurs, de formation.

\* Leo Lagrange, CNAFAL, ADEIC, Indecosa-CGT, AFOC, FNAUT, CNL.

## Questions à Claude Rico, Vice-Président du CNAFAL



### 1) *Depuis quand êtes-vous responsable du secteur consommation et environnement ?*

Le CNAFAL est une association de consommateurs sur le plan national depuis 1983. Compte tenu de son large champ d'activité dans le domaine très large du droit de la consommation, la co-responsabilité de ce secteur s'est avérée plus que nécessaire, dans la mesure où il représente aussi une part très importante des activités du CNAFAL.

Comme chacun peut le constater, ce secteur est toujours en pleine évolution et au cœur de l'actualité. C'est pourquoi, la présence de deux juristes spécialisés, accompagnés de deux administrateurs bénévoles forme une équipe cohérente et complémentaire pour pouvoir mener à bien les nombreuses tâches dévolues au secteur consommation. Je forme, avec Manuel MESSEY, le binôme d'administrateurs en charge d'impulser et de piloter le secteur conso.

Co-responsable de ce secteur depuis 2010 (et Vice-Président du CNAFAL), j'assume, comme mon collègue Manuel Messey dans d'autres secteurs, plusieurs représentations institutionnelles, dont celle de membre du Conseil National de la Consommation (CNC) et membre du Conseil National du Tourisme (CNT). A cela s'ajoute, bien évidemment, chaque année la mise en œuvre d'une politique cohérente de défense des consommateurs liée en partie aux objectifs de la convention DGCCRF. Il faut noter que nous devons assurer au mieux, l'ensemble des représentations institutionnelles auxquelles nous sommes invités, en l'occurrence : les réunions du CNC, CNA<sup>3</sup>, CCA<sup>4</sup>, du médiateur de l'énergie, des opérateurs d'énergie (EDF, GDF...) etc. A côté d'une activité intense auprès des pouvoirs publics, l'autre pan de celle-ci consiste à fournir aide et soutien aux départements, que ce soit de manière ponctuelle sur des dossiers, ou plus fondamentalement à travers des actions de formation tout au long de l'année. Pour toutes ces missions, le secteur consommation est une vraie équipe marquée autant par la confiance que par de bonnes habitudes de travail qui s'inscrivent dans les orientations définies par le CNAFAL.

### 2) *Comment faites-vous pour concilier votre activité professionnelle et vos responsabilités au sein du CNAFAL ?*

L'ensemble de cette activité demande une présence très importante, ainsi que de nombreuses heures de travail pour la préparation des dossiers. Dans ce contexte, conjuguer vie professionnelle, vie privée et activité de bénévole sur un plan national, est chaque jour un enjeu ponctué parfois de quelques découragements. Le plus souvent les satisfactions sont motivées par l'intérêt général, mais également par le partage, ainsi que la convivialité avec les salariés et mes collègues administrateurs du CNAFAL. Toujours est-il, que le statut de bénévole devrait être mieux pris en compte par les pouvoirs publics. Ce sujet est récurrent et les gouvernements n'ont jamais réglé entièrement cette question, alors que le bénévolat représente en France une activité très importante et créatrice de millions d'emplois. Par ailleurs, je précise aussi que contrairement à d'autres associations de consommateurs dites syndicales, nous ne bénéficions pas, dans le cadre de nos activités professionnelles de décharge de services.

Au final, je consacre aujourd'hui plus de 15 jours de mes congés au bénévolat entre préparation des dossiers, trajets, représentations et fonctionnement du CNAFAL. Concilier vie professionnelle, vie privée et bénévolat n'est donc pas simple ! En pratique, être dans la peau d'un bénévole et en ce qui me concerne, c'est tenter de m'organiser au mieux pour ne pas perdre la boussole entre Paris et Montpellier !

### 3) *L'année 2013-2014 a vu l'adoption de lois importantes en faveur du citoyen-consommateur notamment la Loi relative à la Consommation pour laquelle vous avez été auditionné ?*

Effectivement, l'année 2014 a inscrit, notamment, dans le marbre du Code de la consommation, la Loi « Hamon » que je qualifierai de loi progressiste, avec l'emblématique action de groupe. Le secteur consommation du CNAFAL n'a pas ménagé son temps, ni son énergie, pour apporter à ce texte, fort de plus de 115 articles, ses critiques et ses propositions au regard de notre vision en matière d'économie et de défense des consommateurs. Nos multiples auditions au CNC, à l'Assemblée nationale ont contribué à étendre le champ d'application de l'action de groupe et à tenter d'imposer le fichier positif par exemple.

<sup>3</sup> Conseil National de l'Alimentation

<sup>4</sup> Commission des Clauses Abusives

Cependant, ce texte ne doit pas cacher l'impact de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP) qui a entraîné de fait une forte baisse d'effectifs de la DGCCRF, dont les missions sont de défendre et protéger les consommateurs.

C'est pourquoi, il me paraît important de préciser, que malgré l'action de groupe qui est, sans nul doute une mesure phare pour les associations de consommateurs, celles-ci n'ont pas vocation à se substituer au service de contrôles de l'Etat. Malheureusement les subventions baissent pendant que les aides aux entreprises augmentent (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, Pacte de responsabilité). Pour le CNAFAL, défendre les consommateurs et leur pouvoir d'achat c'est prioritairement équilibrer les forces en présence pour assurer le bon fonctionnement de la démocratie.

**4) En tant que responsable du secteur environnement et à l'approche du grand sommet sur le climat, comment jugez-vous la Loi sur la transition énergétique qui a été adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 14 octobre 2014 ?**

Aujourd'hui, plus personne ne conteste que le dérèglement climatique est une réalité. La moyenne des températures qui augmente et les prévisions du GIEC, Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat, nous font craindre le pire pour les 50 ans à venir et pour les générations futures si nos comportements ne sont pas modifiés.

C'est pourquoi, le CNAFAL a su anticiper par rapport aux autres associations de consommateurs, en intégrant dans le secteur consommation, l'environnement. En effet, le dérèglement climatique est dû principalement aux émissions de gaz à effet de serre générés par la production effrénée de biens de consommation et ce, alors que les ressources sur la terre s'épuisent. Il convient donc de s'interroger sur un modèle économique basé uniquement sur la croissance telle qu'on la connaît aujourd'hui. En effet, cette vision court-termiste des politiques conduit le monde vers des catastrophes économiques et naturelles sans précédent.

La France doit donc jouer son rôle dans l'avenir de notre planète et la Loi sur la transition énergétique doit montrer la voie au niveau européen. Cependant, les pouvoirs publics semblent aussi jouer d'incohérence, car parler de transition énergétique et donc de développement devrait impliquer d'intégrer un nouveau paradigme économique comme celui de croissance verte ou de décroissance.

Mais pour rester optimiste, la conférence sur le climat en 2015 à Paris, devrait relancer ces prises de conscience, et le CNAFAL par son adhésion en cette fin d'année 2014 à France Nature Environnement, trouvera avec cette association nationale de protection de l'environnement, un précieux allié pour conjuguer défense et protection des consommateurs, tant sur le plan économique que sur le plan de la santé et de l'environnement.

**5) Quel regard portez-vous sur l'activité du CNAFAL en 2014 ?**

En 2014, le CNAFAL a su, par une politique courageuse et de convictions, porter et défendre ses valeurs comme l'illustre le « mariage pour tous ». Dans cette dynamique, la stratégie du secteur conso porte, elle aussi, ses fruits.

En effet, après avoir alerté deux entreprises sur leurs pratiques commerciales illégales, et à leurs refus de celles-ci de se conformer à la réglementation, nous avons dû engager des actions contentieuses. L'affaire Antargaz et l'affaire contre un autre géant de l'énergie, nous a permis de faire supprimer plusieurs clauses abusives et surtout de faire rentrer près de 100 000 euros pour le compte du secteur consommation du CNAFAL en deux ans.

Comment de ce fait ne pas être optimiste ! Nous avons déjà envisagé pour 2015 d'autres actions et d'autres projets, dont une action de groupe, actuellement en gestation. Ainsi, à l'heure où les familles sont impactées par l'austérité, le secteur consommation du CNAFAL continue à jouer pleinement son rôle pour les familles.

Pour preuve, à propos de l'expérimentation du tarif social de l'eau qui devrait faire économiser aux familles les plus vulnérables près de 20 % sur leur facture d'eau, nous avons pu lors d'une récente audition, convaincre la ministre Carole Delga qui s'est engagée par écrit à amender la Loi « Brottes ». Cet amendement devrait permettre de repousser la date butoir de cette expérimentation en décembre 2015 au lieu de 2014, permettant ainsi à d'autres collectivités de se lancer dans cette expérimentation du tarif social de l'eau au bénéfice des familles.

En 2015, le CNAFAL continuera à se mobiliser pour défendre ses valeurs, aider et protéger les familles, grâce aux nombreux bénévoles qui donnent par leur engagement un sens à leur vie de citoyen du Monde.

Je profite de cette occasion pour vous souhaiter à toutes et à tous et au nom du CNAFAL, une bonne et heureuse année 2015.

Claude Rico, Vice Président du CNAFAL

Le 8 octobre 2014

## Communiqué de presse interassociatif Associations de consommateurs agréées

### La protection des données personnelles en péril !

L'Autorité de la concurrence a annoncé, mardi 9 septembre, qu'elle avait ordonné à GDF Suez d'ouvrir son fichier clients gaz (11 millions d'abonnés), afin que les fournisseurs alternatifs puissent « lutter à armes égales » avec l'opérateur historique. Et cela, dès le 3 novembre pour les industriels et le 15 décembre pour les clients particuliers, afin de leur laisser le temps de faire jouer leur droit d'opposition à la transmission de certaines données (nom, adresse, profil de consommation...). Malheureusement le choix de ce dispositif d'opposition n'est pas du tout approprié à la protection des données personnelles, le silence du consommateur revenant à donner une autorisation tacite.

Si sur le fond, cette mesure apparaît positive pour le consommateur, qui pourrait alors bénéficier d'une concurrence renforcée, susceptible de favoriser une éventuelle baisse des tarifs, cela ne doit pas se faire au prix d'une diffusion massive des données personnelles.

En effet, l'article L.121-34 du Code de la consommation, relatif au démarchage téléphonique et à la protection des consommateurs, ne fait toujours pas l'objet d'un décret d'application. C'est pourquoi les associations de consommateurs signataires font part de leur grande inquiétude, en ce qui concerne les pratiques excessives en matière de démarchage.

**En conséquence, nous demandons la suspension de cette mesure tant que le consommateur ne dispose pas de garanties suffisantes quant à la protection de ses données personnelles et de ses intérêts et nous interpellons le gouvernement sur l'urgence à publier le décret d'application de l'article L.121-34 du Code de la consommation. Nous attirons aussi son attention sur l'état de la protection des données personnelles et sur la nécessité que le consentement exprès du consommateur devienne le préalable à toute communication de ses données.**



Associations Familiales Laïques



## Les brèves en vrac

**Assurance** : il vous sera désormais possible de déclarer votre accident de voiture à l'aide d'un constat électronique. Cette application sera téléchargeable gratuitement dès le 1er décembre ([lien](#)).

**Banque** : selon le CCSF, le taux de mobilité des clients français d'une banque à une autre était de 3,2% en 2012 contre 10% pour l'Europe entière.

**Surendettement** : alors que 220 000 dossiers sont déposés chaque année, 2/3 sont des personnes seules (célibataires, divorcées, veuves/veufs) ([lien](#)).

**Environnement** : suite aux engagements pris par la France en matière d'information environnementale, un rapport destiné à éclairer les français sur la situation et l'évolution des différentes composantes de l'environnement est publié tout les 4 ans ([lien](#)).

Désormais une aide sera versée aux particuliers qui voudront acquérir ou louer un véhicule peu polluant ([lien](#)).

**Justice** : depuis le 12 novembre 2014, le principe « le silence vaut acceptation » s'applique aux demandes formulées par le citoyen ([lien](#)).

**Autorité administrative indépendante** : l'autorité de la concurrence devrait avoir de nouvelles attributions avec la Loi MACRON ([lien](#))

**Inégalité** : selon l'OCDE, les inégalités entre riches et pauvres n'ont jamais été aussi fortes depuis 30 ans dans les pays de l'organisation et minent fortement la croissance ([lien](#)).

**ATTENTION** : les logements devront être pourvus d'un détecteur de fumée au plus tard le 8 mars 2015 ([lien](#))



### Dossier de l'INC à l'attention des permanences de défense des consommateurs :

Informations pratiques pour calculer son budget, gérer ses difficultés financières, bénéficier d'aides pour payer les factures :

[http://www.conso.net/page/bases.1\\_actualites.6\\_dossier\\_d\\_actualite.80\\_consommation\\_collaborative./](http://www.conso.net/page/bases.1_actualites.6_dossier_d_actualite.80_consommation_collaborative/)

## Législation

### Assurance/mutuelle :

Pour les contrats de santé dits « responsables », les règles de prise en charge des frais d'optique et de dépassements d'honoraires seront encadrées pour les contrats souscrits ou renouvelés à compter du 1er avril 2015.

**Décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014**

En application de la loi Consommation du 17 mars 2014, les consommateurs peuvent résilier leur contrat d'assurance automobile et habitation après une année d'engagement.

[Décret 2014-1685 du 29 décembre 2014](#)

### Logement :

Pour pallier la demande croissante, 56 millions d'euros vont être consacrés à l'hébergement d'urgence.

**Décret n° 2014-1142 du 7 octobre 2014 + Rapport relatif au décret n° 2014-1142**

Les ascenseurs construits avant le 27 août 2000 ne seront plus obligés d'avoir un système de protection contre le risque de vitesse de la cabine.

**Décret n° 2014-1230 du 21 octobre 2014**

Les éléments de calcul des barèmes des aides personnelles au logement ont été revalorisés. Ils ont été réévalués de 0,57%.

**Décret n° 2014-1245 du 27 octobre 2014**

### Crédit à la consommation / Inclusion bancaire :

La loi relative à la Consommation a instauré une suspension des contrats de crédit renouvelable qui ne font l'objet d'aucune utilisation pendant un an (s'ils ne sont pas réactivés à la demande de l'emprunteur, ces contrats seront ensuite résiliés au bout d'un an).

**Décret n° 2014-1199 du 17 octobre 2014**

La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement vient d'être homologuée. Désormais, les personnes en difficulté financière pourront accéder facilement aux services bancaires et la prévention du surendettement sera mieux assurée.

**Arrêté du 5 novembre 2014**

### Familles / pensions alimentaires :

Une expérimentation est lancée dans 20 départements pour garantir le paiement des pensions alimentaires pour les personnes qui élèvent seules leurs enfants.

**Décret n° 2014-1227 du 21 octobre 2014**

**Décret n° 2014-1227 du 21 octobre 2014**

### Démarches administratives :

Dans une logique de simplification, il sera désormais possible de saisir l'administration par voie électronique, à partir du moment où l'utilisateur sera identifié auprès de l'administration.

**Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014**

## Jurisprudence

### Immobilier / Logement :

La prescription en matière de crédit immobilier, qui est de 2 ans, trouve son point de départ le jour où le titulaire du droit a connu, ou aurait dû connaître, les faits lui permettant d'exercer l'action concernée ([voir l'arrêt du 10 juillet 2014](#)).

Un copropriétaire peut être tenu de payer un service ou un équipement qu'il n'utilise pas ([voir arrêt du 23 septembre 2014](#)).

### Vente :

La garantie des vices cachés s'applique lorsque l'acheteur n'en avait pas la connaissance ; le fait pour l'acheteur, d'avoir été accompagné par le « pisciniste » doit être pris en compte ([voir arrêt du 16 septembre 2014](#)).

Les articles L. 211-1 à L. 211-17 du Code de la consommation à propos de la garantie légale de conformité sont applicables aux ventes d'animaux domestiques, conclues entre un professionnel et un consommateur ([voir arrêt du 10 juillet 2014](#)).

### Transports/Déménagement :

La Cour de cassation a estimé que les déménageurs ne peuvent pas toujours se dégager de leur responsabilité à travers une clause contractuelle ; c'est le cas lors d'une faute lourde ou inexcusable. ([Voir Arrêt du 29 octobre 2014](#)).

Certaines compagnies aériennes n'hésitent pas à réclamer aux voyageurs, en plus du prix du billet d'avion, un supplément pour enregistrer leurs bagages en soute. Pour la CJUE, cette pratique est légale... ([voir arrêt CJUE 18 septembre 2014](#)).

### Consommation / divers :

La Cour de cassation a considéré, dans un arrêt rendu le 24 septembre 2014, qu'un forage de pompe à chaleur est un ouvrage pour lequel la garantie décennale s'applique ([voir arrêt du 24 septembre 2014](#)).

En matière de communications électroniques, la modification contractuelle n'est pas opposable au consommateur lorsque le courriel qui lui a été adressé ne lui permet pas de comprendre les conséquences de cette modification ([Voir arrêt du 02 juillet 2014](#)).

Un agriculteur qui conclut un contrat ayant pour objet la comptabilité et la gestion de son entreprise, n'est pas un consommateur ([Voir arrêt du 2 juillet 2014](#)).

### Familles :

Depuis la Loi du 12 mai 2009, le non-paiement d'une prestation compensatoire, allouée par les juges dans une procédure de divorce, ne constitue plus un abandon de famille. ([voir arrêt chambre crim cour de cass. 3 septembre 2014](#)).

## Dossier - Comprendre l'ouverture du marché de l'énergie

L'énergie est un besoin essentiel pour les familles, avec d'importants enjeux économiques et environnementaux. Pour faire simple, c'est un bien essentiel de plus en plus cher et de plus en plus rare. Face aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle, ce modèle énergétique sur lequel nous vivons devra être dépassé pour garantir à tous l'accès à l'énergie.

Si les familles commencent à être sensibilisées aux enjeux environnementaux, un important chemin reste à parcourir, en ce qui concerne le marché de l'énergie. Alors que ce marché de l'énergie est libéralisé sous l'impulsion de l'Union Européenne au début des années 2000 et s'est ouvert à la concurrence en 2007, **presque 1 Français sur 2 ignore encore.**

Depuis cette ouverture à la concurrence qui date de 2007, les consommateurs peuvent donc souscrire des contrats de nature différente : soit aux tarifs réglementés, soit aux offres à prix de marché.

Un sondage du dernier barème énergie-info (site d'information des pouvoirs publics) atteste de la profonde méconnaissance qu'ont les consommateurs du marché de l'énergie : seuls 54% des ménages savent que le marché est ouvert pour le gaz naturel et 50% pour l'électricité, contre respectivement 30 et 35% en 2007.

[Pour connaître le détail du sondage](#)



### Commençons par comprendre les différents acteurs de l'énergie en France :

Pour assurer une concurrence loyale entre les différents fournisseurs, les activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation du gaz naturel, comme de l'électricité ont été séparées. Ce sont des acteurs tiers et indépendants, comme la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui assure la régulation.

Il y a donc :

- ✓ **des producteurs d'énergie** qui produisent l'énergie et la vendent aux fournisseurs ; cette énergie (électricité, gaz naturel, fioul, charbon) est obtenue par différents moyens de production (nucléaire, hydraulique, éolien...).
- ✓ **des gestionnaires de réseaux** qui acheminent l'énergie des lieux de production, jusqu'au logement des consommateurs (exemple avec l'électricité : RTE pour le transport, ERDF pour la distribution).
- ✓ **plusieurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité** qui vendent et facturent l'énergie aux consommateurs : EDF, GDF, Poweo, Antargaz, etc.



#### Le saviez-vous :

*L'électricité produite provient pour 73,7% du nucléaire, pour 16,9% de sources d'énergies renouvelables (surtout production hydroélectrique : 13,3%) et pour 9,4% de centrales thermiques fossiles. La France se place au 2<sup>ème</sup> rang mondial des producteurs d'énergie nucléaire, après les États-Unis, et au 1<sup>er</sup> rang, pour la part du nucléaire dans la production d'électricité.*

→ [Connaissez-vous le Médiateur National de l'Énergie \(CLIQUEZ\) ?](#)

## Tarifs réglementés ou du marché ?

Depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, il existe 2 systèmes de prix :

- Les tarifs réglementés (TRV) sont fixés par les pouvoirs publics c'est-à-dire par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie et pratiqués par les opérateurs historiques, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie.
- Les tarifs du marché sont eux pratiqués auprès du fournisseur choisi par le client et sont librement fixés dans le cadre d'un contrat.

Aujourd'hui, encore environ plus de 90% des particuliers sont aux tarifs réglementés en raison notamment de la méconnaissance de l'ouverture des marchés.

*NB : A partir du 1er janvier 2016, la CRE transmettra aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie les propositions de tarifs réglementés de vente d'électricité et sa décision sera réputée acquise en l'absence d'opposition de l'un des ministres dans un délai de trois mois suivant la réception de ces propositions (article L 337-4 du code de l'énergie).*



**Le prix payé est toujours composé de plusieurs éléments<sup>5</sup> :** la fourniture, l'acheminement ainsi que les contributions/taxes. **Quelles sont ces taxes**

**Les taxes représentent 34% dans la facture d'électricité et 21% dans la facture de gaz.**

### Taxes communes au gaz et à l'électricité

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).

**Taxe spécifique à l'électricité :** la Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité (CSPE), les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE).

**Taxe spécifique au gaz :** La Contribution au Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz (CTSS), mais aussi la nouvelle taxe carbone : la Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN).



**Tarifs réglementés - que se passe-t-il si les pouvoirs publics n'appliquent pas correctement les règles ?**

L'Etat, qui décide de ne pas appliquer les règles définies par la Loi, peut se voir sanctionner par la justice administrative.

Illustration : En 2011, pour des raisons politiques, le gouvernement Fillon avait gelé les tarifs entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre. Un recours devant le Conseil d'Etat déboucha sur l'annulation de ce gel, impliquant un rattrapage pour GDF au détriment des consommateurs.

### **Compréhension du marché - plusieurs principes doivent être rappelés :**

- Les tarifs réglementés sont par nature transitoires.
- Les clients particuliers qui ont opté pour une offre à prix de marché, peuvent à nouveau souscrire une offre au tarif réglementé.
- Les tarifs sociaux de l'énergie sont proposés quel que soit le fournisseur.

**✚ Pour obtenir le meilleur tarif, les consommateurs ont tout intérêt à regarder l'offre du marché : [comparateur \(site des pouvoirs publics\)](#)**

<sup>5</sup> (Pour aller plus loin : <http://www.energie-info.fr/Fiches-pratiques/Ma-facture-mon-compteur/Prix-de-l-electricite-et-du-gaz-que-payons-nous> )



## Quelles perspectives pour les consommateurs

La captation par EDF et GDF de la plupart des clients peut s'expliquer notamment par une méconnaissance de l'existence de l'ouverture du marché et par une concurrence insuffisamment installée. Ainsi en 2013, à l'occasion d'une saisine du gouvernement, l'Autorité de la concurrence préconisait la fin des tarifs réglementés du gaz (TRV), les jugeant défavorables au fonctionnement de la concurrence sans pour autant profiter aux clients professionnels ou particuliers ([pour lire l'avis](#)).

La réalité est que les TRV sont par nature transitoires et que la pression de la Commission européenne pourrait aboutir un jour à la suppression des TRV pour les consommateurs qui se retrouveraient alors sur le marché de l'énergie<sup>6</sup>. Et disons le clairement : ce marché est voué à se tendre dans les années qui viennent par le jeu de l'offre et de la demande mais aussi en raison des exigences liées à l'énergie nucléaire dont la France est le deuxième pays producteur. En effet, qu'ils soient réglementés ou non, les tarifs devront couvrir les investissements liés à la construction du parc nucléaire français, à son fonctionnement, à son entretien et à son démantèlement.

Pour le CNAFAL, l'accès à l'énergie doit aussi être le fruit d'une politique efficace de la lutte contre la précarité énergétique pour permettre aux plus modestes de se chauffer dignement. Le CNAFAL a longtemps demandé l'élargissement des tarifs sociaux : il s'agissait dans un premier temps de procéder à l'automatisation de leur attribution avant d'en élargir l'assiette.

Aujourd'hui et grâce aux réformes successives revendiquées par le CNAFAL, presque 4 millions de foyers devraient pouvoir en bénéficier. Sauf que compte tenu de certaines difficultés techniques, certains bénéficiaires en sont encore exclus.

C'est une des raisons à l'origine du débat sur la mise en place du chèque énergie ([article 60 de la Loi sur la transition énergétique](#)) qui pourrait aussi bénéficier aux utilisateurs des autres énergies comme le Fioul par exemple, pour lesquels les tarifs sociaux de l'énergie ne sont pas applicables. Pour autant, de nombreuses questions demeurent comme celle du ciblage des populations ainsi que celle du financement (dont dépendra le montant du chèque). Le CNAFAL restera attentif à ces aspects de sorte que la lutte contre la précarité énergétique conserve une dynamique d'efficacité bénéficiant au plus grand nombre.

Enfin, ce chèque permettrait aussi d'investir dans les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique des logements, qui doit permettre de faire des économies. C'est en effet un aspect fondamental de la transition énergétique. Autre aspect nécessaire à la réalisation de la transition énergétique, la diversification des énergies ou le mix énergétique, qui verrait les énergies renouvelables prendre une part plus importante, devient un objectif urgent à l'heure du déclin des énergies fossiles tandis que la demande mondiale explose.

***L'urgence est bien d'avoir une pensée à long terme, sans quoi le consommateur d'énergie risquerait de devenir la variable d'ajustement systématique d'une politique énergétique qui aurait toujours un « train de retard ».***

---

<sup>6</sup> [Les offres au tarif réglementé de vente de gaz naturel en France métropolitaine continentale vont progressivement disparaître pour les consommateurs non résidentiels](#) + voir aussi pour l'électricité

## Dans nos départements - le CDAFAL 42

### Son engagement pour l'environnement

#### Usine chimique et associations de consommateurs



Cette usine chimique classée SEVESO « seuil haut », leader mondial de la fabrication de flocculants et autres produits pour extraire notamment le gaz de schiste et autres pétroles, se trouve dans le secteur proche de l'AFL Veauche, dans le département de la Loire. Les produits de base très toxiques sont l'acide acrylique, l'acrylamide, l'acide chlorhydrique et autres.

Un projet présenté en 2014 prévoit le doublement de la production avec augmentation de la consommation de gaz de 60 %. La consommation d'eau de 429 382 m<sup>3</sup> en 2011 devrait augmenter de 60 %, les rejets aqueux de 25 %. Les rejets atmosphériques devraient être soumis à des traitements complémentaires pour rester dans les normes autorisées.

Le commissaire enquêteur, qui a conduit l'enquête publique préalable à cette extension a conclu au vu du dossier présenté par l'usine et en le suivant à la lettre que le périmètre de risque qui s'appelle le PPRT (Plan Prévisionnel des Risques Technologiques) n'avait pas besoin d'être agrandi.

Ce périmètre dessine les risques **toxiques**, les risques **thermiques**, les risques de **surpression** sous forme de « patates » de couleur différente suivant l'aléa.

Cinq maisons situées dans la zone de risque doivent déjà disposer d'un local de confinement. A noter également que l'aire des gens du voyage et un circuit de voitures sont dans cette zone. De plus, l'usine est longée par une route avec un trafic important.

L'AFL de Veauche qui siège à la Commission de Suivi de Site (CSS), commission officielle, présidée par le sous préfet, avec d'autres associations, a demandé fortement comment le doublement de la capacité de stockage et de production n'entraînait pas une augmentation géographique des risques. Une tierce expertise est d'ailleurs une possibilité offerte à la commission de suivi. Une pétition lancée par une association riveraine à été relayée par l'AFL pour demander cette tierce expertise et des explications claires.

L'AFL avait porté également des remarques diverses au commissaire enquêteur sur le contrôle des rejets atmosphériques qui étaient déjà de 12 kg par an de monomères acrylamides, de 5 tonnes de polymères, de 250 T de COV (Composés Organiques Volatils), de 5 kg d'acrylonitrile.

D'autres questions portaient sur le transport des matières dangereuses et sur leur « dépotage » à l'intérieur de l'usine qui est une phase extrêmement délicate.

L'AFL de Veauche essaie au maximum de faire respecter le droit à l'information des riverains, de faire dans la mesure de ses possibilités, des analyses critiques de la situation et de faire entendre les voix des citoyens face à une usine souvent choyée par les élus.

**Le CDAFAL 42**

## Base Documentaire

### **Monde Associatif :**

La commission d'enquête parlementaire, chargée d'étudier les difficultés actuelles des associations a constaté des situations financières très préoccupantes ainsi que des ressources humaines en déclin.

#### **Rapport fait au nom de la commission d'enquête parlementaire**

Un rapport contenant 15 préconisations, afin de promouvoir le bénévolat des personnes qui sont dans la vie active, a été présenté au ministre chargé de la vie associative.



#### **L'engagement associatif des actifs**

Des mesures de simplifications ont été proposées afin de simplifier les démarches des associations, dont les demandes de subventions.

#### **Simplifications pour les associations**

### **Laser :**

La DGCCRF a réalisé une enquête sur la sécurité des appareils à laser. De nombreux appareils de ce type ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.



#### **Etude de la DGCCRF**

### **Internet :**



La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) donne ses recommandations afin de mieux maîtriser la parution de photos privées sur internet.

#### **Fiche pratique de la CNIL**

## **Elections**

Découvrez le calendrier électoral pour 2015.

#### **Calendrier**

### **Banque et argent :**

A partir du 1er octobre, les banques doivent adapter leurs services face à leur clientèle en difficulté financière. Un mini guide vous explique ces offres proposées par les établissements bancaires.

#### **Fragilité financière : une offre spécifique**

### **Publicité :**

Pour visualiser les derniers avis du Jury de Déontologie Publicitaire.

#### **Les avis du JDP**